

droit d'accoster dans les ports maritimes. Ils l'ont fait pendant nombre d'années, monsieur le président, avant que nous en eûmes connaissance. Nous avons fait ce que nous jugions juste et raisonnable: commencer à appliquer la loi de ce ministère, loi qui n'avait pas été appliquée antérieurement, et nous avons fait savoir aux marins marchands que la loi serait mise en vigueur; à vrai dire, monsieur le président,—j'espère que ma remarque ne sera pas consignée au compte rendu...

Le PRÉSIDENT: Très bien, elle ne le sera pas.

M. BATES: ...

Une des raisons pour lesquelles nous tentons de faire adopter cette loi au cours de la présente session est de conférer au ministre, s'il veut s'en servir, l'autorité de permettre à ces bâtiments de pénétrer dans les ports du continent comme dans ceux de Terre-Neuve.

M. BALCOM: Tous ces bateaux seraient obligés de retourner à Saint-Jean (Terre-Neuve), pour acheter de la boîte?

M. STICK: Non, pas si loin; ils pourraient se rendre à Port-aux-Basques.

M. BLACK: J'aimerais être renseigné davantage sur ce comité qui, dit-on, est nommé et fonctionne sous l'autorité des Nations Unies et qui intéresse indirectement nos eaux côtières aussi bien que nos intérêts de pêche. Qui représente le Canada auprès de ce comité?

M. ERICHSEN-BROWN: Le Canada n'y est pas représenté.

M. BLACK: Nous attendons le rapport de ce comité pour décider des mesures que nous aurons à prendre.

M. ERICHSEN-BROWN: Je dois dire qu'il ne s'agit pas réellement d'un comité mais bien d'une commission. Elle est connue sous le nom de Commission de droit international. C'est un sous-organisme de l'Assemblée générale des Nations Unies qui a été nommé lorsqu'il fut originairement organisé pour aider l'Assemblée générale à remplir ses fonctions visant à encourager le développement progressif et la codification du droit international. Ce corps est composé de 15 membres. Le Canada n'est pas au nombre des États qui ont un représentant au sein de cet organisme. Cette commission rédige des rapports annuels, qui sont étudiés par l'Assemblée générale. Elle étudie le régime des hautes mers et, comme à-côté de ce vaste sujet, elle a étudié ce problème du plateau continental. La Commission a préparé un certain nombre d'articles qui ont été présentés à titre de documentation générale à l'Assemblée générale lors de sa sixième session; si je me souviens bien, ces articles datent de 1951. Ils n'ont pas encore fait l'objet d'une étude sérieuse de la part du comité. A l'heure actuelle l'Assemblée générale attend que les gouvernements fassent de nouveaux commentaires sur la question et je crois que le comité juridique de l'Assemblée générale, à sa prochaine session, étudiera de nouveau le rapport à la lumière de ces commentaires.

M. BLACK: Est-ce que le Canada présente son point de vue à ce comité? S'il l'a fait, quelle est la nature de ses observations? J'imagine qu'aucune nation plus que le Canada n'est visée, intéressée, par ce genre de rapport. Avons-nous fait des observations au Comité?

M. ERICHSEN-BROWN: Monsieur le président, le Canada n'a pas encore adressé de déclaration à la Commission du droit international.

M. BLACK: Quand a-t-on formé ce comité des Nations Unies?

M. ERICHSEN-BROWN: Il fut institué en 1947.

M. BLACK: Durant ces cinq années, le Canada n'a jamais présenté ses vues à cet organisme?

M. ERICHSEN-BROWN: Quand j'ai dit que le Canada ne faisait pas partie du comité, je faisais allusion à la qualité même de membre du comité. Vous savez que les rapports de la commission sont étudiés chaque année à l'Assemblée